



Arrêté de circulation
Pour empiètement sur la chaussée

Mairie de l'Île Bouchard

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 12 mai 2025 de Madame MARIAU Laëtitia de la société INEO Réseaux Centre Descartes domiciliée à Les Grouais de Rigny 37160 à DESCARTES,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du mardi 20 mai 2025 au mardi 27 mai 2025, rue de Villaudron 37220 à l'Île Bouchard,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de branchement Enedis par l'entreprise INEO Réseaux Centre Descartes du mardi 20 mai 2025 au mardi 27 mai 2025, pour un branchement Enedis, un empiètement sur chaussée aura lieu rue de Villaudron 37220 à l'Île Bouchard.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard, le 14 mai 2025

Arrêté n° 2025-05-88	
PUBLIÉ LE	14/05/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

